

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2005

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 371-2000 DU CANTON D'EATON POUR AUTORISER L'HÉBERGEMENT ET LES ENSEMBLES TOURISTIQUES INTÉGRÉS DANS UNE PARTIE DE LA ZONE RU-4

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications au règlement de zonage no 371-2000 de canton d'Eaton, afin d'autoriser l'hébergement et les ensembles touristiques intégrés dans une partie de la zone Ru-4;

ATTENDU que le conseil a le pouvoir de modifier ces règlements d'urbanisme en tout temps afin de répondre au développement de son territoire;

ATTENDU que la modification fait suite à la résolution no.2005-05-1276 d'intention favorable au projet;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par règlement du conseil de la Ville de Cookshire-Eaton, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 4.6.9 du règlement de zonage est ajouter pour se lire comme suit :

Ensemble touristique intégré : Signifie les bases de plein air ou tout ensemble de bâtiments offrant un ou plusieurs services dont l'hébergement, la restauration, la location d'équipement de loisirs ou tout autre service connexe.

ARTICLE 3 : La grille de spécification est modifiée pour créer la nouvelle zone Ru-12 avec toutes les mêmes dispositions d'usages et de normes (à l'exception d'ensemble touristique intégré et d'hébergement) que celles retrouvées à la zone Ru-4.

ARTICLE 4 : La grille de spécification est modifiée pour ajouter le sous-groupe d'usage « Ensemble touristique intégré » au groupe d'usage « Récréo-touristique ».

ARTICLE 5 : La grille de spécification est modifiée pour confirmer à l'aide du symbole cercle les usages « Ensemble touristique intégré » et « Hébergement » à la nouvelle zone Ru-12 redéfinie au plan de zonage.

ARTICLE 6 : Le plan de zonage produit par la MRC du Haut-Saint-François, portant le numéro 41050-Z en date d'avril 2000 et faisant partie intégrante du règlement de zonage 371-2000, est modifié pour créer la nouvelle zone Ru-12 à même la zone Ru-4, tel que présenté en annexe.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 3 octobre 2005.

Bertrand Landry
Maire

André Croisetière
Directeur général / secrétaire-trésorier